



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-235
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
DEMENAGEMENT
MONASTERE DE GORJAN RUE HAUTE DU PIOCH

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise DLT DEMENAGEMENT pour Madame CLOLUS Martine pour déménagement au Monastère de Gorjan rue haute du Pioch ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour faciliter le déménagement :

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements sur le parking rue Haute du Pioch, le mardi 20 mai 2024 de 08h00 à 12h00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur l'entreprise DLT DEMENAGEMENT pour Madame CLOLUS Martine.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 30 avril 2025.

Le Maire,

Gérard BESSIERE